



1122 PM/NT/LL 18

ARRÊTÉ  
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Sommières,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29  
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la délibération n° 07.09.09 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,  
Vu les arrêtés des Lignes Directrices de Gestions du 21 juin 2021 N°0621/37 et du 17 mai 2022 N°2022.05.015

ARRETE

**ARTICLE 1 :**

Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade de **rédacteur principal 1ere classe** est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
LESUEUR Lisette	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe échelon 9	01/12/2022

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :  
Avancement au grade de : **chef de service de police municipale Principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
LÉTOFFÉ Benoit	Chef de service de police municipale échelon 6	15/12/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total*	Hommes	Femmes
2	1	1

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

**ARTICLE 2 :**

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**ARTICLE 3 :**

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Sommières, le 24/11/2022  
Le Maire, Pierre MARTINEZ



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)